



Signé par Jean Ernest Massena Ngalle Bibehe, la note fixant les conditions que les usagers devraient désormais fournir pour accéder aux locaux de ce ministère, est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022.

« Le ministre des Transports porte à la connaissance des usagers du départemental ministériel dont il a la charge qu'à compter du 1er janvier 2022, l'accès au ministère des Transports sera soumis aux conditions ci-après: la réception des usagers se fera à partir de 11H ; les tenues indécentes (jupes, robes trop courtes, pantalons jeans déchirés, tenues sales, vêtement laissant apparaître certaines parties du corps) sont désormais proscrites ; l'entrée des participants aux réunions tenues au ministère est subordonnée à la présentation d'une lettre d'invitation ou de tout autre document y afférent », indique une note de Jean Ernest Ngalle Bibehe.

Ci-dessous, son intégralité :